

# TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 283 – 31/05/2021

**Retrouvez toutes nos infos sur le site [villeysecc.fr](http://villeysecc.fr)**

## Conseil municipal le 25 juin 2021 : A noter dans l'agenda

---



Le prochain Conseil Municipal a été fixé au vendredi 25 juin à 20h00

Il est possible d'y assister en vidéo conférence.

Comment faire ?

Tout d'abord, allez sur le site web [www.villeysecc.fr](http://www.villeysecc.fr)

Sur la page d'accueil, au paragraphe « Les dernières nouvelles », cliquez sur « A noter dans l'agenda »

Cliquez alors sur le lien « pour participer à la réunion en vidéo conférence »

Une page va s'afficher vous demandant comment vous connecter à la réunion : cliquez sur « continuer sur ce navigateur » et sur l'écran suivant vous pourrez activer/désactiver votre caméra et votre micro

Puis cliquez sur « Rejoindre maintenant »

**Attention** : Ce lien ne sera actif que lorsque le conseil commencera !

Nous vous conseillons d'utiliser un casque audio ou des écouteurs pour éviter les bruits parasites.

## Point d'actualité

---

### Covid

Le Président de la République a annoncé, le 29 avril dernier, la stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les français de retrouver progressivement une vie la plus normale possible, tout en limitant les risques épidémiques.

La levée des mesures de restriction se fait par assouplissements successifs des protocoles sanitaires. La première étape a commencé le 19 mai, les suivantes sont prévues pour les 9 juin et 30 juin 2021.

La réussite du déconfinement repose sur l'implication de chacun et le respect par tous, pour un temps encore, des gestes barrières et des règles de prudence.

Quelques décisions utiles à savoir :

- Couvre-feu à 23h à partir du 9 juin, et fin du couvre-feu le 30 juin 2021.

- Rassemblements en extérieur : limité à 10 personnes (sauf visites guidées) au 9 juin, sans limitation, dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin.
- Restaurants et débits de boissons : à 100 % en terrasse et à 50 % en intérieur pour des tables de 6 personnes maximum au 9 juin, sans limitation, dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin mais sans consommation et sans service au bar,
- Cérémonies funéraires : limitées à 75 personnes en extérieur au 9 juin, sans limitation au 30 juin 2021
- Cérémonies religieuses : 1 emplacement sur 2 au 9 juin, 100 % dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin 2021
- Cérémonies en mairie : 1 emplacement sur 2, 100 % au 30 juin 2021
- Salles à usage multiple (salle des fêtes) : sans limitation au 30 juin 2021 mais au 9 juin
  - 1°) en configuration debout : fermeture
  - 2°) en configuration assis : limitées à 65 % de leur capacité d'accueil
- Sport indoor : sports sans contact autorisés pour 50 % de l'effectif autorisé au 9 juin, sans limitation à compter du 30 juin 2021
- Sport en extérieur (hors compétitions) : groupe de 25 personnes au 9 juin, sans limitation, à compter du 30 juin 2021
- Bibliothèque, médiathèque... : jauge de 4m<sup>2</sup> et 1 emplacement sur 2 au 9 juin sans limitation, dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin 2021
- Salons, foires exposition : limités à 50 % avec un plafond de 5000 personnes et utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1000 personnes, 100 % dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin 2021
- Loisirs indoor : limités à 50 %, 100 % dans le respect des gestes barrières à compter du 30 juin 2021
- Accueils collectifs des mineurs (colonies de vacances, centre de loisirs...) : A compter du 20 juin 2021

## PASS sanitaire

Le PASS sanitaire : utilisé de manière temporaire pour permettre une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination, il entre en vigueur le 9 juin 2021 pour les grands événements accueillant plus de 1000 personnes.

Il s'appliquera dès l'âge de 11 ans.

Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le **PASS sanitaire** :

1. Un schéma vaccinal complet\*
2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

\*Schéma vaccinal complet :

Type de vaccin	Condition d'effectivité du pass sanitaire
Pfizer	2 semaines après la 2 <sup>ème</sup> injection
Moderna	2 semaines après la 2 <sup>ème</sup> injection
AstraZaneca	2 semaines après la 2 <sup>ème</sup> injection
Johnson and Jonhson (1 seule dose)	4 semaines après la 2 <sup>ème</sup> injection
Vacin chez les personnes ayant déjà été malades de la Covid-19 (1 seule dose)	2 semaines après l'injection

Retrouvez toute l'actualité et les mesures en vigueur sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

## Balayage des rues

---

Le balayage des rues et des caniveaux sera effectué le **vendredi 4 juin 2021**.

Pour permettre ce nettoyage, aucun véhicule ne doit être stationné sur la chaussée ou à cheval sur la chaussée et le trottoir à partir de 8 h du matin.

Nous vous remercions à l'avance pour votre civisme.

## Elections des 20 et 27 juin 2021

---

Petit rappel : Dans le cadre de la tenue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, le bureau de vote devant être dédoublé, nous avons besoins d'assesseurs.

Le Conseil scientifique recommande de solliciter en priorité les personnes vaccinées - une seule injection suffit - ou immunisées et, à défaut, de faire réaliser un dépistage dans les 48 heures précédant le scrutin.

Vous souhaitez participer à la tenue des bureaux de vote, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

Pour tenir compte des contraintes liées au double scrutin - départemental et régional - et aux gestes barrière à respecter, le **bureau de vote sera déplacé dans la salle de l'ancienne école - 5 place de l'Eglise**

## Révision de la liste électorale

---

La commission de contrôle de la liste électorale s'est réunie le 27 mai 2021.

La liste des inscriptions et radiations est affichée et consultable en mairie.



## Participation citoyenne

---

Par délibération du 5 février 2019, la commune avait décidé de mettre en place, en partenariat avec la brigade de gendarmerie Toul, un protocole de « Participation citoyenne » sécurité, afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité.

Ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative du Maire, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement ou d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie et la quiétude dans des communes qui l'ont adopté.

Les référents ont participé à une réunion-formation le 6 février 2020.

La crise sanitaire a retardé la signature et la concrétisation de ce dispositif.

C'est finalement ce vendredi 28 mai 2021, en Sous-Préfecture de Toul, que le Chef d'escadron de Gendarmerie Guillaume Pépin, Madame la Sous-Préfète Carole Milbach et le Maire ont cosigné la convention « Participation citoyenne ».

Je vous invite à redécouvrir les informations déjà parues sur ce dispositif dans le Trabeac Flash n° 266 du 3 février 2020, que vous pouvez retrouver sur notre site internet

<https://www.villeylesec.fr>